

Règlement intérieur



Article 1 : Organisation

Les activités sont placées sous l'autorité de Louis Girerd ou des personnes désignées par lui.

Article 2 : Aptitude physique

Le certificat médical d'aptitude à la pratique de l'équitation est obligatoire pour toute compétition officielle ; il ne l'est pas pour la pratique courante.

Article 3 : Assurance

Le Poney Club couvre en Responsabilité Civile les cavaliers dans le cadre des activités placées sous l'autorité du personnel du Poney Club.

Les propriétaires sont exclus du champ d'application de la Responsabilité Civile du Club.

Tout cavalier doit être couvert en « Individuelle Accident », assurance proposée dans le cadre de la licence de la FFE. En cas d'accident, il n'est pas possible pour le Club de faire une déclaration d'accident si le cavalier n'est pas titulaire de la licence de l'année en cours.

Article 4 : Sécurité

Le port du casque répondant à la norme en cours est obligatoire, ainsi que les bottes ou boots d'équitation. Le protège-dos est obligatoire sur le cross en compétition, il est conseillé à l'entraînement.

L'utilisation des aires de travail s'effectue sous l'autorité du personnel du Poney Club.

Sauf accord particulier, pour les groupes, écoles ou autres, la surveillance des enfants est liée à l'activité équestre ou toute activité placée sous l'autorité du personnel.

Il est interdit de monter si les portes des carrières ou manèges ne sont pas fermées.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Poney club.

Les aires de stockages sont interdites aux personnes non autorisées.

Les chiens sont tolérés dans la mesure où ils sont tenus en laisse.

Article 5 : Leçons, pensions, autres prestations

Le paiement doit s'effectuer selon les termes exposés aux « Conditions générales ». L'envoi de lettre de rappel sera facturée. En cas d'arrêt, il est possible de demander le remboursement des forfaits non utilisés sur demande écrite envoyée en recommandé avec AR. Les autres activités (concours, stages...) ne peuvent donner lieu à remboursement.

Les absences ne peuvent être rattrapées que si le poney Club a été prévenu 24h avant. Le rattrapage de ces séances n'est pas un droit mais une facilité offerte par le Poney Club, il ne pourra se faire que dans la mesure des places disponibles, aux dates et horaires indiqués par le personnel.

Article 6 : Savoir vivre

Le Poney Club étant un lieu de convivialité, chacun doit respecter les règles les plus élémentaires de savoir vivre

- politesse

- respect d'autrui et de l'environnement

- laisser les lieux propres (sanitaires, ramasser les crottins, nettoyer la douche, sellerie...)

- les soins courants devront être effectués avant et après chaque séance et pourront être compris dans la séance.

- tout mauvais traitement est bien sûr interdit.

Tout cavalier contrevenant à ces règles pourra se voir rappeler à l'ordre, voir sanctionné, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 7 : Responsabilité

Pour les mineurs, les parents doivent pouvoir être joignables par téléphone à tout moment ou laisser les coordonnées d'une autre personne en cas d'impossibilité.

Le matériel mis à disposition est coûteux, les cavaliers doivent donc veiller à l'entretenir et à le ranger. Le matériel perdu ou dégradé pourra être facturé en cas de problème.

Le Poney Club dégage toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol des effets personnels.